

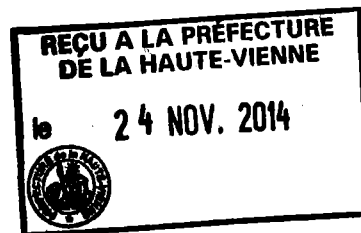
COMMISSION D'ENQUÊTE
Roland CAFFORT Président
Gérard JAMGOTCHIAN
Lucien JUILLARD-CONDAT
Commissaires enquêteurs
5 rue Mirabeau

87000 LIMOGES

Téléphone : 05 55 33 42 59
Courriel: r.caffort@orange.fr

Commissaires suppléants :
Roland VERGER
Fabien ROTZLER

ENQUÊTE PUBLIQUE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNES DE BELLAC ET BLOND

OBJET DE L'ENQUÊTE : Demande d'autorisation déposée par la SAS ferme éolienne de Courcellas en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Bellac et Blond.

C -AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

novembre 2014

Ce dossier comporte 2 pièces indissociables
Pièce 1 : Rapport d'enquête et ses annexes
Pièce 2: Avis motivé de la commission d'enquête

La SAS Ferme éolienne de Courcellas, dont les actionnaires sont à 51 % la société ABO-WIND, spécialisée dans le montage de ce type de projet, et à 49 %, un groupement de citoyens locaux regroupés dans la société SEC 87, a déposé, en décembre 2013, une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et d'un poste de distribution au lieu dit « Courcellas » sur les communes de Blond (3 éoliennes) et Bellac (2 éoliennes). L'autorisation d'exploiter une telle installation, d'une puissance totale de 10 MW et utilisant des machines d'une hauteur de 150 m, relève de la procédure d'autorisation pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rubrique 2980.

Le Président du Tribunal Administratif, à la demande du Préfet de la Haute Vienne, a désigné une commission d'enquête composée d'un président et de deux commissaires, signataires de ce présent avis.

L'enquête prescrite par Monsieur le Préfet de la Haute Vienne, le 21 août 2014, s'est déroulée sur 39 jours consécutifs du 15 septembre 2014 au 23 octobre 2014. Le siège de l'enquête était la commune de Bellac.

La commission d'enquête composée de son président Roland CAFFORT et des deux commissaires enquêteurs Gérard JAMGOTCHIAN et Lucien JUILLARD-CONDAT s'est réunie le 21 novembre 2013 pour exprimer son avis sur la demande présentée. Cet avis a été rédigé, conjointement par les trois commissaires enquêteurs qui se sont prononcés à l'unanimité.

Considérant :

Que les procédures régissant ce type d'enquête ont été scrupuleusement respectées, aussi bien au niveau de l'information que de la publicité ;

Que chacun a pu s'exprimer librement, les observations ayant été recueillies pendant l'enquête, directement sur les registres d'enquête (Blond ou Bellac), par courrier ou télécopie envoyés à la mairie de Bellac à l'attention du président de la commission, ou par courriel transmis directement à l'adresse du président de la commission d'enquête.

Que les dossiers, comportant l'ensemble des rubriques exigibles par le code de l'environnement ont été mis à disposition du public plus de 30 jours consécutifs ;

Que l'avis de l'Autorité Environnementale du 19 août 2014 considère que « les informations fournies par le porteur du projet dans l'étude d'impact sont de bonnes qualités et en rapport avec le niveau d'exigences requis » ;

Que le projet s'inscrit dans l'objectif, exprimé au Grenelle de l'Environnement, de porter à 23 % de la production électrique française, la part des énergies renouvelables ;

Que le projet de Courcellas est situé dans une zone considérée, par le Schéma Régional Eolien comme favorable pour l'implantation d'éoliennes avec enjeux faibles;

Que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de Bellac (PLU) et Blond (RNU) ;

Que l'importance de la concertation en amont du projet, son ancrage local fort, la position favorable exprimée par les élus et des habitants résidant et travaillant à proximité, ainsi que l'engagement, sans faille, de l'ensemble des élus (conseils

municipaux mais aussi conseiller général et députée de la circonscription), en faveur du projet, témoignent d'une volonté de développement local ;

Que les 12 conseils municipaux des communes situées dans le périmètre des 6 km, appelés à se prononcer, ont, tous, émis un avis favorable à l'unanimité ;

Que les perspectives de développement du territoire que ce projet induit, au travers de retombées économiques et financières au bénéfice des collectivités et des habitants, correspond à une réalité d'appropriation locale forte, constatée par la commission ;

Que, s'il est naturellement illusoire de penser, qu'une opération de cette nature puisse être dépourvue d'impacts, il convient, dans ces conditions, de se situer dans une analyse bénéfices/risques ;

Que, comme l'exprime l'avis de l'Autorité Environnementale, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, proposées, sont pertinentes au regard des enjeux soulevés par le présent projet et de la nécessaire atténuation de ses impacts;

Que le projet respecte les obligations réglementaires en matière de santé publique et que rien dans les observations ne permet d'estimer une insuffisance de cette réglementation ;

Qu'un soin particulier a été porté à l'intégration paysagère, notamment par le choix d'une variante à 5 éoliennes au lieu de 6, un éloignement des lisières des bois avoisinants et un espacement entre les éoliennes supérieur à 400 m ;

Que le projet est à proximité d'un certain nombre de sites, classés ou inscrits, mais qu'il ne se situe pas à l'intérieur des limites administratives prises pour leur protection.

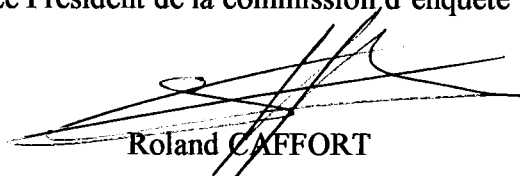
Que l'axe majeur de migrations des grues cendrées se situe plus à l'est des Monts de Blond et donc plus au sud du projet ;

Qu'il est pratiquement impossible d'évaluer a priori l'impact d'un parc éolien tant sur la valorisation de l'immobilier que sur la fréquentation touristique ;

Pour toutes ces raisons, la commission d'enquête émet, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien d'une puissance totale de 10 MW présenté par la SAS Ferme éolienne de Courcellas sur les communes de Blond et Bellac.

Le 21 novembre 2014

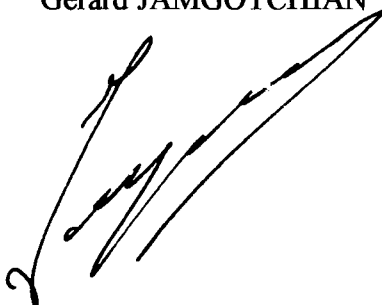
Le Président de la commission d'enquête



Roland CAFFORT

Le commissaire enquêteur

Gérard JAMGOTCHIAN



Le commissaire enquêteur

Lucien JULLIARD-CONDAT

